

Cour d'Appel  
Tribunal judiciaire

Jugement prononcé  
Chambre Correctionnelle  
N° minute

N° parquet

## JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de [REDACTED] TROIS  
JUN DEUX MILLE VINGT ET UN,

composé de Monsieur [REDACTED] vice-président, président du tribunal  
correctionnel désigné conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code  
de procédure pénale.

Assisté de Madame [REDACTED] Pascaline, greffière,

en présence de Monsieur [REDACTED] Antoine, substitut,

a été appelée l'affaire

**ENTRE :**

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et  
poursuivant

**ET**

[REDACTED]

Situation pénale : libre

comparant assisté de Maître JOSSEAUME Rémy avocat au barreau de Paris,

**Prévenu des chefs de :**

CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE ;  
CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME  
(SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE) faits commis le 11 mai 2020 à  
15h30 à [REDACTED]  
EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE

Sur le délit de conduite sous l'influence de l'alcool.

[REDACTED]

Sur l'excès de vitesse :

[REDACTED]

**PAR CES MOTIFS**

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard  
de [REDACTED]

Déclare recevable l'opposition formée par [REDACTED]

Fait droit à l'exception de nullité soulevée par Maître JOSSEAUME Rémy, conseil de  
[REDACTED]

Annule le procès-verbal ;

Relaxe [REDACTED] des fins de la poursuite ;

et le présent jugement ayant été signé par le président et la greffière.

LA GREFFIERE

[Signature]

LE PRESIDENT

[Signature]